COLLECTIF 07 STOP AU GAZ DE SCHISTE

DROIT & GAZ DE SCHISTE

COLLECTIF 07 STOP AU GAZ DE SCHISTE

LA LOI

La loi du 13 juillet 2011

Elle a été élaborée et promulguée à la va-vite, sous la pression citoyenne. Elle prohibe la technique de fracturation hydraulique des couches profondes du sous-sol (entre 2000 et 4000m), plutôt que d'interdire purement et simplement l'exploitation des ressources situées dans ces zones. C'est une option déplorable pour deux raisons :

* La profondeur à laquelle gisent les ressources visées rend très aléatoire la sécurité de leur exploration et de leur exploitation du point de vue sanitaire et environnemental, et ce quelle que soit la technique envisagée.
* La recherche effrénée des dernières molécules d'hydrocarbures, quels que soient les risques, **est un combat d'arrière-garde**. Certains pays l'ont compris qui agissent dans le sens d'une gestion raisonnable des ressources répertoriées, d'un développement d'énergies renouvelables, et s'engagent dans un processus de **transition énergétique**, seule issue viable à moyen terme.

A qui appartient le sous-sol ?

Le droit administratif et le Code Minier attribuent à l'État, et à lui seul, le droit d'exploiter les ressources contenues dans les couches inférieures des sols : minerais et hydrocarbures de toute nature.
L'État ne dispose pas des moyens techniques pour réaliser cette exploitation : il va donc délivrer des autorisations à des entreprises spécialisées. Ces autorisations portent tout d'abord sur la possibilité **d'explorer le sous-sol,** pour vérifier la présence et le volume de la ressource recherchée. Une procédure préalable longue et complexe est censée avoir vérifié le sérieux, les compétences et la sécurité financière de l'entreprise qui sollicite l'autorisation : cette autorisation se nomme **PERH : Permis Exclusif de Recherche d'Hydrocarbures.**

Qui délivre un PERH ? - Comment ?

L'Etat, par un arrêté ministériel, sans aucune consultation préalable ni des collectivités publiques ni des populations concernées localement ou régionalement. Les PERH peuvent couvrir une superficie considérable, impactant plusieurs départements. La mise en œuvre des permis va se faire très majoritairement sur des terrains privés. Ces permis se négocient assez fréquemment entre sociétés (avec droit de regard de l'Etat).

A qui l'État délivre-t-il des PERH ?

Les entreprises concernées sont fréquemment de petites structures, comprenant quelques personnes.
Ces sociétés vont, très généralement sous-traiter les travaux de recherche à d'autres compagnies spécialisées, disposant du savoir faire et des matériels nécessaires (camions sismiques générant des ondes souterraines puissantes et engins de forage à grande profondeur). On peut légitimement soupçonner certaines sociétés sollicitant un PERH d'être animées avant tout par un intérêt spéculatif : recherche puis évaluation (ou surévaluation) des ressources et revente du PERH avec d'importants profits.

RISQUES DES OPPOSANTS ?

QUE RISQUENT LES OPPOSANTS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION (BLOCAGE D'ACCÈS, OPPOSITION À LA FORCE PUBLIQUE) ?

Le risque réel se réalise en cas de violence et d'atteinte aux biens ou aux personnes. La lutte menée par tous les Collectifs se veut impérativement NON VIOLENTE. Dans la mesure où ni dégradation, ni acte délictueux n'entache la résistance, une opposition pacifique aux éventuelles demandes des forces de l'ordre peut tout au plus exposer certains à quelques heures de garde à vue. Ce risque est d'autant plus réduit que la manifestation d'opposition rassemble une population importante.

L'ACTION JURIDIQUE ...

L'ACTION JURIDIQUE OU JUDICIAIRE DES COLLECTIFS

Détecter, rassembler les compétences techniques, y compris dans le domaine juridique, l'envie d'agir dans le sens d'un avenir commun, donc durable.

Au sein des collectifs, dans tous les départements, des équipes veillent, réfléchissent aux possibilités légales de s'opposer à l'exploitation des hydrocarbures emprisonnés dans les couches profondes du sous-sol.
Nous sommes tous concernés. Notre cause est juste, elle représente l'avenir : il ne s'agit pas tant d'un refus de l'existant que de l'aspiration à un futur porteur d'une réelle transition énergétique, seule option possible pour assurer un avenir viable.

LES COMMUNES & L'ÉTAT ...

UNE COMMUNE PEUT-ELLE S'OPPOSER LÉGALEMENT À UN PERH ?

NON. Parce que le PERH a été attribué par un arrêté ministériel et s'impose donc aux collectivités publiques locales.
Le Maire qui prend un arrêté municipal d'interdiction de circulation des camions sismiques, ou purement et simplement d'interdiction de toute recherche d'hydrocarbure sur sa commune risque de le voir contesté de deux côtés :

- Par le foreur qui agira d'abord en recours gracieux, puis devant le Tribunal, en lui demandant le retrait de son texte pour illégalité,
- Par le Préfet qui risque purement et simplement d'annuler cet arrêté, toujours pour illégalité.

Le Maire et son Conseil peuvent toutefois prendre des arrêtés susceptibles de gêner les travaux de recherche (limitation de tonnage sur certaines voies, protection de zones sensibles comme des captages, etc...) mais ces décisions doivent être générales et ne pas apparaître comme "de circonstance" et viser uniquement le permis lui-même ou son titulaire.

L'ÉTAT PEUT-IL REVENIR SUR SA DÉCISION ET ABROGER UN PERH ?

OUI, mais il s'agit d'une décision délicate qui doit respecter des règles de procédure. Cela a été le cas du PERH de la société Total, dit "de Montélimar", ou de ceux de la société Nord Américaine Schuepbach, dits "de Villeneuve de Berg" et "de Nant".

Les deux sociétés titulaires ont formé l'une et l'autre un recours contre cette abrogation, dont elles demandent l'annulation. Selon les décisions judiciaires à intervenir, ces PERH peuvent ainsi retrouver leur validité.

Les abrogations ont été fondées sur la non-conformité des PERH avec la loi du 13 juillet 2011, interdisant la fracturation hydraulique, mais il faut savoir que d'autres permis restent en cours de validité parce que leurs titulaires se sont engagés à ne pas utiliser ce procédé prohibé. Pour autant, dans certains cas, la sincérité de leur affirmation reste sujette à caution, au vu de la connaissance des sous-sols concernés par les permis : proclamer que l'on va se livrer à une recherche d'hydrocarbures conventionnels est une chose, mais la réalité peut être bien différente une fois que les recherches commencent !

OÙ S'INFORMER ?

www.developpement.durable.gouv.fr : site du Ministère

www.journal-officiel.fr : pour la recherche des textes applicables

www.cada.fr : documents administratifs consultables par les citoyens

et le site du Collectif 07 à la rubrique "Juridique" :

www.stopaugazdeschiste07.org

LES DROITS DES FOREURS

Qu'est-ce-que les recherches vont impliquer ?

La nécessité pour le foreur d'accéder à des terrains privés, de les traverser, d'y stationner pour effectuer ses relevés de données sismiques. Il va donc établir un plan matérialisant les trajets de ses véhicules et les lignes le long desquelles il va effectuer ses relevés sismiques. La possession d'un PERH implique également (et surtout) la possibilité ultérieure d'une exploitation des gisements éventuels !

Quels sont les droits d'un foreur titulaire d'un PERH ?

En premier lieu, le droit d'effectuer les recherches en vue desquelles l'Etat lui a délivré cette autorisation, y compris sur des terrains appartenant à autrui. Il ne pourra pourtant pas accéder à des lieux privés sans autorisation préalable.
Des employés vont donc avoir à contacter les titulaires des droits sur les terrains concernés pour disposer à l'avance des accords privés permettant de lancer la campagne de recherches. Ces demandes peuvent être accompagnées d'une offre d'indemnisation (modeste, en cas de recherches) et doivent être assorties d'une garantie de remise en état et d'indemnisation en cas de dommages aux biens. Malheureusement, lorsqu'il s'agit de faire face aux conséquences financières de leur responsabilité, les interlocuteurs industriels font très rarement preuve de la diligence qu'attendent les victimes.

Propriétaire, locataire : qui est concerné par une demande d'autorisation du foreur ?

Le propriétaire du terrain, s'il n'en n'a pas donné l'usage à quelqu'un d'autre, **ou**
La personne qui a l'usage du bien immobilier en cas de location, civile ou agricole ou de prêt à usage.

Que faire face à une demande de foreur et pourquoi ?

Il tient son droit de l'Etat : le refus des propriétaires et/ou exploitants l'empêche d'exercer ce droit. Il va donc demander au représentant de l'Etat, le Préfet, de lui prêter main forte.

Y aura-t-il expropriation ?

Non, car l'expropriation est un transfert forcé de propriété, mais il y a bien une **atteinte au droit d'usage et de jouissance privatif d'un bien.**
Il s'agira seulement de permettre au foreur de perturber momentanément la jouissance de terrains qui ne lui appartiennent pas. Cet appui pourra prendre la forme d'une **intervention de la force publique** accompagnant les camions et engins d'exploration pour leur garantir le passage aux endroits voulus par le foreur.
En présence de nombreux opposants, la systématisation des refus amiables préalables mettra donc les services de l'Etat dans l'obligation de multiples interventions.

LE CODE MINIER VA-T-IL ÊTRE MODIFIÉ ? DANS QUEL SENS ?

C'est indispensable. Des travaux préparatoires ont été entamés pour une réforme.
Un groupe de travail présidé par un Conseiller d'Etat a été créé par le gouvernement, auquel ont été associées deux associations de défense de l'environnement (Les Amis de la Terre & France Nature Environnement).
Le travail législatif des deux assemblées sera la seconde étape, lors de laquelle il faudra également que les collectifs locaux fassent entendre leur voix.
Les nécessités pour le "futur nouveau code minier" portent entre autres sur :

- L'affirmation de la supériorité des intérêts environnementaux par rapport au droit minier
- Plus de transparence, des procédures d'enquête et de consultation des populations concernées et des associations de défense de l'environnement.

En revanche, ne sera pas mis en cause le principe de l'exclusivité étatique en matière de recherches dans le sous-sol.

ni ici, ni ailleurs, ni aujourd'hui, ni demain